

Fonds collectif santé & réserve de couverture des anciens salariés

Comité du 25 octobre 2023

*(support identique au comité de septembre 2023 avec ajouts des pages 2 et 3
=synthèse , 8 et 16 et mise à jour des pages 10, 12, 14 et 15 pour intégrer
une simulation avec abondement en hausse de 10%)*

- **Le document ci-après analyse l'impact financier de faire évoluer le dispositif actuel permettant de financer une réduction de la cotisation santé des anciens salariés qui adhèrent au régime des anciens salariés. Deux paramètres sont à étudier :**
 - **Le niveau de la réduction de cotisation = l'abondement**
 - Le niveau de l'abondement a fortement augmenté en 2018 lors de la mise en place de l'abondement fonction du revenu de remplacement (abondement de 0 € à 348 € par an depuis 2018 contre 120 € en 2017). Le niveau de l'abondement n'a pas évolué depuis 2018.
 - L'évolution de l'abondement a un impact à la fois pour les retraités actuels qui bénéficient de l'abondement et pour les futurs retraités qui bénéficieront de l'abondement.
 - Financièrement, l'évolution éventuelle de l'abondement a un impact à la fois sur la réserve de couverture des anciens salarié et sur le montant à financer par le fonds collectif santé.
 - **Pour le comité de juin/ septembre 2023, a été chiffré l'impact d'une hausse de l'abondement de 3,5% ou 7%. À la demande du comité, a été chiffré l'impact d'une hausse de l'abondement de 10%.**
 - **Les tranches de revenus de remplacements qui permettent de définir le niveau de l'abondement;**
 - Ces tranches n'ont pas été revues depuis 2018. Le maintien des tranches inchangées a un impact sur les nouveaux retraités uniquement, pas sur les retraités qui bénéficient déjà de l'abondement puisque le classement dans une « tranche » a lieu au moment du départ en retraite et n'est pas revu après.
 - Financièrement, l'évolution éventuelle des plafonds des tranches a un impact sur le montant à financer par le fonds collectif santé. Cela n'a pas d'impact sur la réserve de couverture.
 - **A été chiffré l'impact d'une hausse du plafond des tranches de 5%, 10% ou 15%**

- **Le document ci-après reprend les éléments établis pour le comité de juin 2023 et présentés au comité de septembre 2023**
 - **Les pages nouvelles ou modifiées sont les pages**
 - **Page 8 nouvelle**: simulation des cotisations 2024 avec application de l'accord pour l'évolution de la cotisation contractuelle du régime des anciens salariés et hausse de l'abondement de 10%
 - **Page 10 modifiée** : ajout du niveau de l'abondement avec +10%
 - **Page 12 et 15 modifiées** concernant l'impact financier sur le fonds collectif santé : ajout de l'impact de l'augmentation de l'abondement de 10% cumulé à l'évolution des tranches de +0%, +5%, +10% ou +15%
 - **Page 14 modifiée** concernant l'impact financier sur la réserve de couverture : ajout de l'impact de l'augmentation de l'abondement de 10%
 - **Page 16 nouvelle**: indicateurs concernant l'évolution du SMIC, du PSS et du point ARRCO depuis 2018
 - **Les annexes sont inchangées** (analyse détaillée de l'évolution du fonds collectif santé et de la réserve de couverture = travaux présentés début 2021 mis à jour sur la base des données au 31/12/2022)

A NOTER : L'évolution éventuelle des tranches de revenus de remplacement nécessite un délai de mise en œuvre et d'information des assurés. En cas d'évolution des tranches il est proposé de faire la modification des tranches à effet du 01/01/2025.

Régime de Prévoyance Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique

Synthèse

- **Le régime des anciens salariés prévoit depuis 2018 :**
 - 1 - une **cotisation contractuelle indépendante de l'âge et du revenu de remplacement** pour les anciens salariés et leurs ayants droit;
 - 2 - une **réduction de cotisations fonction du revenu de remplacement pour les anciens salariés retraités qui bénéficient de la réserve de couverture** (abondement financé par le HDS);
 - 3 - une **réduction de cotisation sur les 5 premières années d'adhésion au régime des anciens salariés.**

Cotisations depuis le 1^{er} Janvier 2021*

RPC - régime général

Retraités bénéficiant de la réserve de couverture

Les cotisations des anciens salariés n'ont pas évolué depuis 2021 puisque le plafond de la Sécurité sociale n'a pas évolué en 2021 et 2022. Les cotisations contractuelles devraient augmenter de +6,9% au 01/01/2024 (application de la hausse du PSS 2023) sauf avenant à l'accord pour tenir compte des résultats

Revenu de remplacement	Adhésions à compter du 1 ^{er} juillet 2017					Retraité adhérent avant le 01/07/2017	Abondement mensuel	Abondement annuel
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année et plus			
19 200 € ou moins	52,79 €	60,13 €	67,47 €	74,81 €	83,40 €	83,40 €	29,00 €	348,00 €
de 19 201 € à 24 000 €	57,79 €	65,13 €	72,47 €	79,81 €	88,40 €	88,40 €	24,00 €	288,00 €
de 24 001 € à 31 200 €	66,79 €	74,13 €	81,47 €	88,81 €	97,40 €	97,40 €	15,00 €	180,00 €
Supérieur à 31 200 €	81,79 €	89,13 €	96,47 €	103,81 €	112,40 €	112,40 €	0,00 €	0,00 €
CONJOINT	112,40 €	112,40 €	112,40 €	112,40 €	112,40 €	112,40 €	0,00 €	0,00 €
ENFANT	49,71 €	49,71 €	49,71 €	49,71 €	49,71 €	49,71 €	0,00 €	0,00 €

L'abondement et les tranches de revenu de remplacement n'ont pas évolué depuis 2018 (année de mise en place de l'abondement fonction du revenu de remplacement)

* **Le montant des cotisations est indexé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année N-1. Le montant peut être revu en fonction des résultats du régime des anciens salariés et des évolutions réglementaires.** Pour les retraités ne bénéficiant pas de la réserve de couverture, la cotisation de la tranche supérieure à 31 200 € s'applique

Le revenu de remplacement permettant de définir l'abondement applicable est déterminé en fonction du **revenu « traitements, salaires, prime pour l'emploi, pensions et rentes » figurant sur l'avis d'imposition dès lors qu'une année complète figure sur cet avis.** Dans le cas où le montant du revenu de remplacement n'est pas connu à la date d'adhésion au présent régime, la cotisation sera fixée sur la base de 60 % du dernier revenu net d'activité déclaré par l'entreprise. Lorsque l'ancien salarié ne fournit pas à l'assureur le justificatif du montant de son revenu net de remplacement, il ne bénéficie d'aucune réduction de cotisation, c'est la cotisation contractuelle qui s'applique.

L'accord précise que le rattachement à une tranche est fait sur la base du 1^{er} avis d'imposition suivant la retraite, le classement n'est pas revu ensuite.

Rappel de la situation au 01/01/2024 si pas d'évolution de l'accord

- L'application de l'accord des anciens salariés conduit à indexer les cotisations contractuelles au 01/01/2024 selon l'évolution du PSS au 01/01/2023 –soit + 6,94%.
- Si l'abondement reste inchangé, la cotisation nette d'abondement des tranches 1 à 3 augmentera de plus de 6,94% : **hausse de +6,94% à +10,76% selon les tranches**

Cotisations au 01/01/2024 si pas d'évolution de l'accord

RPC - régime général

Retraités bénéficiant de la réserve de couverture

Revenu de remplacement	Adhésions à compter du 1 ^{er} juillet 2017					Retraité adhérent avant le 01/07/2017	Abondement mensuel	Abondement annuel
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année et plus			
19 200 € ou moins	58,47 €	66,32 €	74,17 €	82,02 €	91,20 €	91,20 €	29,00 €	348,00 €
de 19 201 € à 24 000 €	63,47 €	71,32 €	79,17 €	87,02 €	96,20 €	96,20 €	24,00 €	288,00 €
de 24 001 € à 31 200 €	72,47 €	80,32 €	88,17 €	96,02 €	105,20 €	105,20 €	15,00 €	180,00 €
Supérieur à 31 200 €	87,47 €	95,32 €	103,17 €	111,02 €	120,20 €	120,20 €	0,00 €	0,00 €
CONJOINT	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	0,00 €	0,00 €
ENFANT	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	0,00 €	0,00 €

abondement inchangé

Augmentation de la cotisation mensuelle payée - en €

19 200 € ou moins	5,68 €	6,19 €	6,70 €	7,21 €	7,80 €	7,80 €	0,00 €	0,00 €
de 19 201 € à 24 000 €	5,68 €	6,19 €	6,70 €	7,21 €	7,80 €	7,80 €	0,00 €	0,00 €
de 24 001 € à 31 200 €	5,68 €	6,19 €	6,70 €	7,21 €	7,80 €	7,80 €	0,00 €	0,00 €
Supérieur à 31 200 €	5,68 €	6,19 €	6,70 €	7,21 €	7,80 €	7,80 €	0,00 €	0,00 €
CONJOINT	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	0,00 €	0,00 €
ENFANT	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	0,00 €	0,00 €

Augmentation de la cotisation mensuelle payée - en %

19 200 € ou moins	10,76%	10,29%	9,93%	9,64%	9,35%	9,35%	0,00%	0,00%
de 19 201 € à 24 000 €	9,83%	9,50%	9,25%	9,03%	8,82%	8,82%	0,00%	0,00%
de 24 001 € à 31 200 €	8,50%	8,35%	8,22%	8,12%	8,01%	8,01%	0,00%	0,00%
Supérieur à 31 200 €	6,94%	6,94%	6,95%	6,95%	6,94%	6,94%	0,00%	0,00%
CONJOINT	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	0,00%	0,00%
ENFANT	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	0,00%	0,00%

Cotisations contractuelles indexées selon l'évolution du PSS N-1 avec abondement inchangé

Cotisations contractuelles indexées selon l'évolution du PSS N-1

Situation au 01/01/2024 si la cotisation contractuelle évolue selon les dispositions de l'accord avec hausse de l'abondement selon le PSS N-1

- Si les partenaires sociaux décident de faire évoluer l'abondement financé par le HDS en fonction de l'évolution du PSS 2023 (ce qui nécessite une évolution du règlement HDS), la cotisation nette d'abondement évoluera selon l'évolution du PSS 2023 => **même taux d'augmentation pour toutes les tranches (+6,94%)**

Cotisations au 01/01/2024 si pas d'évolution de la cotisation contractuelle prévue par l'accord mais indexation de l'abondement sur le PSS N-1

RPC - régime général

Retraités bénéficiant de la réserve de couverture

Revenu de remplacement	Adhésions à compter du 1 ^{er} juillet 2017					Retraité adhérent avant le 01/07/2017
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année et plus	
19 200 € ou moins	56,46 €	64,31 €	72,16 €	80,01 €	89,19 €	89,19 €
de 19 201 € à 24 000 €	61,81 €	69,66 €	77,51 €	85,36 €	94,54 €	94,54 €
de 24 001 € à 31 200 €	71,43 €	79,28 €	87,13 €	94,98 €	104,16 €	104,16 €
Supérieur à 31 200 €	87,47 €	95,32 €	103,17 €	111,02 €	120,20 €	120,20 €
CONJOINT	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €
ENFANT	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €

Abondement mensuel	Abondement annuel
31,01 €	372,12 €
25,66 €	307,92 €
16,04 €	192,48 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €

Augmentation de la cotisation mensuelle payée - en €

19 200 € ou moins	3,67 €	4,18 €	4,69 €	5,20 €	5,79 €	5,79 €
de 19 201 € à 24 000 €	4,02 €	4,53 €	5,04 €	5,55 €	6,14 €	6,14 €
de 24 001 € à 31 200 €	4,64 €	5,15 €	5,66 €	6,17 €	6,76 €	6,76 €
Supérieur à 31 200 €	5,68 €	6,19 €	6,70 €	7,21 €	7,80 €	7,80 €
CONJOINT	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
ENFANT	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €

Evolution de l'abondement

2,01 €	24,12 €
1,66 €	19,92 €
1,04 €	12,48 €

Abondement indexé sur le PSS N-1

Augmentation de la cotisation mensuelle payée - en %

19 200 € ou moins	6,95%	6,95%	6,95%	6,95%	6,94%	6,94%
de 19 201 € à 24 000 €	6,96%	6,96%	6,95%	6,95%	6,95%	6,95%
de 24 001 € à 31 200 €	6,95%	6,95%	6,95%	6,95%	6,94%	6,94%
Supérieur à 31 200 €	6,94%	6,94%	6,95%	6,95%	6,94%	6,94%
CONJOINT	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%
ENFANT	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%

Cotisations contractuelles indexées selon l'évolution du PSS N-1 net de l'abondement également indexé sur le PSS

Cotisations contractuelles indexées selon l'évolution du PSS N-1

Situation au 01/01/2024 si la cotisation contractuelle évolue selon les dispositions de l'accord avec hausse de l'abondement de 10%

- Si les partenaires sociaux décident de faire évoluer l'abondement financé par le HDS de 10% (ce qui nécessite une évolution du règlement HDS), la cotisation nette d'abondement évoluera moins que l'évolution du PSS 2023 => les cotisations appelées auprès des anciens salariés augmenteront de + 5,27% à +6,94% selon les tranches et l'année d'adhésion

Cotisations au 01/01/2024 si pas d'évolution de la cotisation contractuelle prévue par l'accord mais indexation de l'abondement de 10%

RPC - régime général

Retraités bénéficiant de la réserve de couverture

Revenu de remplacement	Adhésions à compter du 1 ^{er} juillet 2017					Retraité adhérent avant le 01/07/2017
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année et plus	
19 200 € ou moins	55,57 €	63,42 €	71,27 €	79,12 €	88,30 €	88,30 €
de 19 201 € à 24 000 €	61,07 €	68,92 €	76,77 €	84,62 €	93,80 €	93,80 €
de 24 001 € à 31 200 €	70,97 €	78,82 €	86,67 €	94,52 €	103,70 €	103,70 €
Supérieur à 31 200 €	87,47 €	95,32 €	103,17 €	111,02 €	120,20 €	120,20 €
CONJOINT	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €	120,20 €
ENFANT	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €	53,16 €

Abondement mensuel	Abondement annuel
31,90 €	382,80 €
26,40 €	316,80 €
16,50 €	198,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €

Augmentation de la cotisation mensuelle payée - en €

19 200 € ou moins	2,78 €	3,29 €	3,80 €	4,31 €	4,90 €	4,90 €
de 19 201 € à 24 000 €	3,28 €	3,79 €	4,30 €	4,81 €	5,40 €	5,40 €
de 24 001 € à 31 200 €	4,18 €	4,69 €	5,20 €	5,71 €	6,30 €	6,30 €
Supérieur à 31 200 €	5,68 €	6,19 €	6,70 €	7,21 €	7,80 €	7,80 €
CONJOINT	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
ENFANT	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €

Evolution de l'abondement

2,90 €	34,80 €
2,40 €	28,80 €
1,50 €	18,00 €

Abondement qui augmente de 10%

Augmentation de la cotisation mensuelle payée - en %

19 200 € ou moins	5,27%	5,47%	5,63%	5,76%	5,88%	5,88%
de 19 201 € à 24 000 €	5,68%	5,82%	5,93%	6,03%	6,11%	6,11%
de 24 001 € à 31 200 €	6,26%	6,33%	6,38%	6,43%	6,47%	6,47%
Supérieur à 31 200 €	6,94%	6,94%	6,95%	6,95%	6,94%	6,94%
CONJOINT	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%
ENFANT	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%

Cotisations contractuelles indexées selon l'évolution du PSS N-1 net de l'abondement qui évolue de 10%

Cotisations contractuelles indexées selon l'évolution du PSS N-1

○ Le comité souhaite étudier la possibilité de :

● A - Faire évoluer les tranches de revenu de remplacement permettant aux anciens salariés de bénéficier de l'abondement

- La tranche de revenu de remplacement à laquelle appartient l'ancien salarié étant fixée sur la base du premier avis d'imposition avec une année de retraite complète, l'évolution des tranches de revenu de remplacement n'aurait pas d'impact sur les anciens salariés qui adhèrent déjà au régime des anciens salariés. Cela aurait un impact uniquement pour les futures adhésions.

➔ **L'évolution des tranches de revenu de remplacement a un impact sur le financement par le fonds collectif santé mais pas sur la réserve de couverture**

● B - Faire évoluer le niveau de l'abondement par tranche

- La hausse de l'abondement par tranche bénéficierait à la fois aux anciens salariés déjà adhérents au régime des anciens salariés et aux futures adhésions

➔ **L'évolution des tranches de revenu de remplacement a un impact sur le financement par le fonds collectif santé et sur le financement par la réserve de couverture.**

○ Chiffrages effectués

● L'impact des évolutions demandées a été calculé en mettant à jour l'étude réalisée sur la base des données au 31/12/2020 et présentée en avril 2021 dont la synthèse est rappelée ci-après (détail en annexe). Ont été calculés les impacts suivants:

- impact sur le fonds collectif d'une hausse des tranches de revenu de remplacement de +5% , +10% ou +15%

- impact sur le fonds collectif d'une part et la réserve de couverture d'autre part d'une hausse de l'abondement de +3,5% 7% , 10% pour chaque tranche

○ Evolutions étudiées

- hausse des tranches de revenu de remplacement de +5% , +10% ou +15%
- hausse de l'abondement de +3,5%, + 7% ou + 10% pour chaque tranche

Evolution des tranches

Tranche en fonction du revenu de remplacement (1ère année pleine suivant la retraite)	Plafond actuel/ an	HP1 +5%	HP2 +10%	HP3 +15%
Tranche 1	19 200	20 160	21 120	22 080
Tranche 2	24 000	25 200	26 400	27 600
Tranche 3	31 200	32 760	34 320	35 880
Tranche 4 et +	> 31 200	> 32 760	> 34 320	> 35 880

Evolution de l'abondement par tranche

Abondement actuel/ an	Abondement annuel +3,5%	Abondement annuel +7,0%	Abondement annuel +10,0%
348,0 €	360,2 €	372,4 €	382,8 €
288,0 €	298,1 €	308,2 €	316,8 €
180,0 €	186,3 €	192,6 €	198,0 €
- €	- €	- €	- €

Tranche en fonction du revenu de remplacement (mensuel)	Plafond actuel/ mois	HP1 +5%	HP2 +10%	HP3 +15%
Tranche 1	1 600	1 680	1 760	1 840
Tranche 2	2 000	2 100	2 200	2 300
Tranche 3	2 600	2 730	2 860	2 990
Tranche 4 et +	> 2 600	> 2 730	> 2 860	> 2 990

Abondement actuel/ mois	Abondement mensuel +3,5%	Abondement mensuel +7,0%	Abondement mensuel +10,0%
29,0 €	30,0 €	31,0 €	31,9 €
24,0 €	24,8 €	25,7 €	26,4 €
15,0 €	15,5 €	16,1 €	16,5 €
- €	- €	- €	- €

Rappel des résultats de l'étude présentée en avril 2021: situation du fonds collectif

- Selon le scénario central et la situation vue au 31/12/2020, le fonds collectif peut alimenter la réserve de couverture jusqu'en **2048** pour financer viagèrement l'abondement des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés de 2021 à 2048

Montant du fonds collectif 31/12/2019	31 767 585 €	Abondement moyen des nouveaux retraités 2020	149,6 €
Montant du plafond SS	41 136 €	dont abondement moyen hommes	129,2 €
Montant moyen de la cotisation moyenne HDS	35,39 € = 2% des cotisations prévoyance et santé	dont abondement moyen femmes	169,0 €
Montant moyen de la cotisation fonds collectif santé	30,08 € = 85% de la cotisations HDS		
Evolution de la cotisation HDS	1,50%		
Produit financier sur fonds HDS	2,00%		

Le taux d'adhésion au régime des anciens salariés est proche de 62% sur les dernières années

S1 - Maintien de l'abondement moyen au niveau actuel pour les nouveaux retraités

Cotisation au fonds collectif santé en % de la cotisation HDS	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	
Hypothèse de taux d'adhésion des retraités au régime des anciens salariés	55%	57%	60%	61%	62%	63%	64%	65%	
Année à partir de laquelle le fonds collectif pourrait être insuffisant pour financer les départs de l'année	Selon les hypothèses centrales	Pas d'insuffisance	2055	2050	2049	2048	2047	2046	2045
	Hypothèse de Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	Pas d'insuffisance			2058	2056	2054	2052	2050
	Hypothèse de mortalité : tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002)	Pas d'insuffisance							

S2 - Augmentation de l'abondement moyen de 0,5% par an pour les nouveaux retraités

Cotisation au fonds collectif santé en % de la cotisation HDS	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	
Hypothèse de taux d'adhésion des retraités au régime des anciens salariés	55%	57%	60%	61%	62%	63%	64%	65%	
Année à partir de laquelle le fonds collectif pourrait être insuffisant pour financer les départs de l'année	Selon les hypothèses centrales	2047	2045	2043	Mi 2042	2042	Mi 2041	2041	2040
	Hypothèse de Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	2052	2050	2048	2047	2046	2045	2044	2043
	Hypothèse de mortalité : tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002)	Pas d'insuffisance		2054	2052	2050	2048	2046	2047
	Tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002) et Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	Pas d'insuffisance						2061	2057

S3 - Augmentation de l'abondement moyen de 1% par an pour les nouveaux retraités

Cotisation au fonds collectif santé en % de la cotisation HDS	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	
Hypothèse de taux d'adhésion des retraités au régime des anciens salariés	55%	57%	60%	61%	62%	63%	64%	65%	
Année à partir de laquelle le fonds collectif pourrait être insuffisant pour financer les départs de l'année	Selon les hypothèses centrales	2041	2040	2039	Mi 2038	2038	Mi 2037	2037	Mi 2036
	Hypothèse de Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	2052	2050	2048	2047	2046	2045	2044	2043
	Hypothèse de mortalité : tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002)	2050	2048	2047	2046	2045	2044	2043	2042
	Tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002) et Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	2061	2054	2050	2049	2048	2047	2046	2045

Impact sur le fonds collectif des évolutions envisagées

- La mise à jour des données au 31/12/2022 montre que l'abondement moyen des adhésions nouvelles a baissé de 149€ en 2020 à 135 € en 2022 repoussant de 4 ans la date de fin d'utilisation du fonds collectifs. Selon le scénario central et dans l'hypothèse d'un maintien inchangé des tranches et de l'abondement, le fonds collectif peut alimenter la réserve de couverture jusqu'en **2052** pour financer viagèrement l'abondement des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés de 2023 à 2052 = **30 ans de financement par le fonds collectif**.
- Les évolutions envisagées réduisent la durée pendant laquelle le fonds collectif est suffisant pour alimenter la réserve de couverture en fonction des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés:
 - La hausse de l'abondement de 3,5% , 7% ou 10% réduit la durée de financement possible par le fonds collectif de 30 ans à 27 , 25 ou 23 ans.
 - La hausse des tranches de +5% à +15% à abondement inchangé par tranche réduit la durée de financement par le fonds collectif de 30 ans à une durée comprise entre 17 et 23 ans;
 - La hausse de l'abondement de 3,5% à 10% cumulée à la hausse des tranches de 5% à 15% réduit la durée de financement par le fonds collectif de 30 ans à une durée comprise entre 14 et 21 ans ;

Date jusqu'à laquelle le fonds collectif santé peut alimenter la réserve de couverture pour financer l'abondement des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés selon le scénario central

Sur la base des données au 31/12/2022	Abondement par tranche inchangé	Hausse de l'abondement par tranche de 3,5%	Hausse de l'abondement par tranche de 7%	Hausse de l'abondement par tranche de 10%
Plafond des tranches inchangées	2052	2049	2047	2045
HP1 - augmentation du plafond des tranches de 5%	2045	2043	2041	2041
HP2 - augmentation du plafond des tranches de 10%	2041	2040	2039	2038
HP3 - augmentation du plafond des tranches de 15%	2039	2038	2037	2036

Durée de financement par le fonds collectif santé (en année)

Sur la base des données au 31/12/2022 et des hypothèses centrales	Abondement par tranche inchangé	Hausse de l'abondement par tranche de 3,5%	Hausse de l'abondement par tranche de 7%	Hausse de l'abondement par tranche de 7%
Plafond des tranches inchangées	30	27	25	23
HP1 - augmentation du plafond des tranches de 5%	23	21	19	19
HP2 - augmentation du plafond des tranches de 10%	19	18	17	16
HP3 - augmentation du plafond des tranches de 15%	17	16	15	14

Situation de la réserve de couverture

- Le taux d'ancien salarié bénéficiant de l'abondement a légèrement baissé depuis 2020 (de 73% à 71,21%). L'abondement moyen a également baissé de 190,40€ à 184,51 €

	Répartition fin 2020	Répartition fin 2022	Avec / sans abondement fin 2020	Avec / sans abondement fin 2022	Abondement annuel
19200 € ou moins	20,40%	19,30%			348
19201 € à 24000 €	22,90%	22,14%	73,00%	71,21%	288
24001 € à 31200 €	29,70%	29,78%			180
31201 € à 38400 €	13,20%	13,97%			-
38401 € à 50400 €	7%	7%	27,00%	28,79%	-
50401 € et plus	6,80%	7,54%			-
Total général	100,00%	100,00%			
Abondement moyen	190,40	184,51			

○ Niveau d'équilibre de la réserve de couverture

- En retenant les mêmes hypothèses qu'en 2020 à savoir

- Pas de résiliation de l'adhésion au régime des anciens salariés
- Taux d'actualisation net 1%
- Mortalité selon les tables réglementaires : Tables prospectives viagère par sexe TGH05-TGF05

⇒ Le niveau d'excédent de la réserve de couverture qui avait augmenté d'environ 1 M€ entre 2014 et 2020 a baissé de 350 K€ entre 2020 et 2022 mais reste élevé (5,6 M€).

	Fin 2020	Fin 2022
Effectif bénéficiant de la réserve de couverture	13 653	14 895
Montant nécessaire pour financer viagèrement l'abondement	40 032 484	44 461 704
Montant de la réserve de couverture au 31/12/N	45 962 244	50 032 601
Excédent de la réserve de couverture	5 929 760	5 570 897

Impact sur la réserve de couverture des évolutions envisagées

○ Sur la base des hypothèses retenues pour les évaluations(*), la réserve de couverture est suffisante pour financer une hausse de l'abondement de 3,5% ou 7%. La hausse de l'abondement réduit toutefois l'excédent constaté au 31/12/2022:

- Dans l'hypothèse d'une hausse de l'abondement de +3,5%, l'excédent de réserve de couverture passerait de 5,6 M€ à 4 M€ (soit une baisse de -1,5 M€)
- Dans l'hypothèse d'une hausse de l'abondement de +7% , l'excédent de réserve de couverture passerait de 5,6 M€ à 2,4 M€ (soit un baisse de -3,1 M€)
- Dans l'hypothèse d'une hausse de l'abondement de +10% , l'excédent de réserve de couverture passerait de 5,6 M€ à 1,1 M€ (soit un baisse de -4,4 M€)

	Situation actuelle	Hausse de l'abondement de 3,5%	Hausse de l'abondement de 7%	Hausse de l'abondement de 10%
	Fin 2022			
Effectif bénéficiant de la réserve de couverture	14 895	14 895	14 895	14 895
Montant nécessaire pour financer viagèrement l'abondement	44 461 704	46 017 864	47 574 023	48 907 874
Montant de la réserve de couverture au 31/12/N	50 032 601	50 032 601	50 032 601	50 032 601
Excédent de la réserve de couverture	5 570 897	4 014 737	2 458 577	1 124 726
Excédent de réserve de couverture en %	13%	8,7%	5,2%	2,3%
		<i>Baisse de l'excédent de couverture</i>		
		- 1 556 160	- 3 112 319	- 4 446 170

(*) Hypothèses

- Pas de résiliation de l'adhésion au régime des anciens salariés
- Taux d'actualisation net 1%
- Mortalité selon les tables réglementaires : Tables prospectives viagère par sexe TGH05-TGF05

○ Sur la base des données à fin 2022 et des hypothèses centrales (prudentes)*

- **La réserve de couverture est suffisante** pour financer viagèrement l'abondement des retraités qui adhèrent au régime des anciens salariés fin 2022 (excédent de 5,6 M€ soit 13% du montant de la réserve). **Cet excédent est suffisant pour financer une hausse de l'abondement de 3,5% à 10%. La hausse de l'abondement réduira toutefois l'excédent de la réserve de couverture et donc les capacités de revalorisation ultérieures de l'abondement.**
- **Le fonds collectif devrait être suffisant pour alimenter pendant 30 ans la réserve de couverture pour les nouveaux retraités.** La hausse de l'abondement et /ou la hausse du plafond des tranches réduirait la durée de financement.

Durée de financement par le fonds collectif santé (en année)

Sur la base des données au 31/12/2022 et des hypothèses centrales	Abondement par tranche inchangé	Hausse de l'abondement par tranche de 3,5%	Hausse de l'abondement par tranche de 7%	Hausse de l'abondement par tranche de 10%
Plafond des tranches inchangées	30	27	25	23
HP1 - augmentation du plafond des tranches de 5%	23	21	19	19
HP2 - augmentation du plafond des tranches de 10%	19	18	17	16
HP3 - augmentation du plafond des tranches de 15%	17	16	15	14

- Par rapport aux hypothèses centrales retenues:
 - Le recul effectif de l'âge de départ en retraite baisse le besoin de financement par le fonds collectif (pas d'impact sur la réserve de couverture);
 - Le chiffrage étant fait avec une hypothèse de taux de résiliation nul, les résiliations pour les tranches avec abondement réduisent le besoin de financement par la réserve de couverture et le fonds collectif santé.
 - La hausse des taux d'adhésion aurait en revanche un impact défavorable sur le besoin de financement.

➔ **Il semble possible de faire évoluer le plafond des tranches pour le calcul de l'abondement et/ou d'augmenter le niveau d'abondement par tranche en faisant en sorte de conserver un horizon de financement de ~ 20 ans pour permettre de piloter le dispositif en fonction des évolutions constatées.**

○ Les tableaux ci-dessous donnent l'évolution du SMIC, du plafond Sécurité sociale et du point ARRCO depuis 2018

- Le SMIC et le plafond SS ont augmenté de 17% depuis 2018
- Le point ARRCO a augmenté de 13% depuis 2018

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Plafond mensuel des tranches pour l'abondement	1 600 €	2 000 €	2 600 €

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 600 €	2 000 €	2 600 €

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 600 €	2 000 €	2 600 €

	SMIC au 1er janvier	T1 en % du SMIC	T2 en % du SMIC	T3 en % du SMIC
2018	1 498,47 €	1,07	1,33	1,74
2019	1 521,22 €	1,05	1,31	1,71
2020	1 539,42 €	1,04	1,30	1,69
2021	1 554,58 €	1,03	1,29	1,67
2022	1 603,12 €	1,00	1,25	1,62
2023	1 709,28 €	0,94	1,17	1,52
SMIC en vigueur	1 747,20 €	0,92	1,14	1,49

	PSS au 1er janvier	T1 en % du PSS	T2 en % du PSS	T3 en % du PSS
2018	3 311	0,48	0,60	0,79
2019	3 377	0,47	0,59	0,77
2020	3 428	0,47	0,58	0,76
2021	3 428	0,47	0,58	0,76
2022	3 428	0,47	0,58	0,76
2023	3 666	0,44	0,55	0,71
2024	3 864	0,41	0,52	0,67

	point ARRCO au 1er janvier	T1 en nombre de points ARRCO	T2 en nombre de points ARRCO	T3 en nombre de points ARRCO
2018	1,2513 €	1 278,67	1 598,34	2 077,84
2019	1,2588 €	1 271,05	1 588,81	2 065,46
2020	1,2714 €	1 258,46	1 573,07	2 044,99
2021	1,2714 €	1 258,46	1 573,07	2 044,99
2022	1,2841 €	1 246,01	1 557,51	2 024,76
2023	1,3498 €	1 185,36	1 481,70	1 926,21
2024	1,4159 €	1 130,02	1 412,53	1 836,29

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Plafond pour retrouver un niveau équivalent à 2018 en % du SMIC	1 866	2 332	3 032
	117%		

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Plafond pour retrouver un niveau équivalent à 2018 en % du PSS	1 867	2 334	3 034
	117%		

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Plafond pour retrouver un niveau équivalent à 2018 en nombre de points	1 810	2 263	2 942
	113%		

ANNEXE 1

Analyse détaillée de évolution du fonds collectif santé et de la réserve de couverture

Rappel étape 1 : La **création du fonds collectif santé** et la mise en place de l'abondement en **2008** financé par la réserve de couverture

- **Avant 2008**, les résultats du régime santé des anciens salariés étaient mutualisés avec les résultats du régime santé des actifs de sorte que les déficits éventuels du régime santé des anciens salariés étaient financés par les excédents éventuels du régime santé des actifs.
- **Les accords du 22 juin 2007** sur le régime de prévoyance des salariés d'une part sur le régime santé des anciens salariés d'autre part ont mis en œuvre la **séparation des régimes et la séparation des comptes santé et la fin de la mutualisation entre le régime santé des salariés et le régime santé des anciens salariés.**
 - Cette séparation des régimes et des comptes de résultats était rendue nécessaire par l'évolution des normes comptables des entreprises. Les partenaires sociaux ont toutefois souhaité mettre en place un mécanisme permettant de limiter le niveau de la cotisation frais de santé des anciens salariés sans risque de passif social pour les entreprises.
 - L'accord de 2007 sur la prévoyance des salariés a introduit une **garantie nouvelle pour les actifs, le fonds collectif santé, qui permet :**
 - d'organiser le préfinancement d'une partie de la cotisation santé des anciens salariés qui adhèrent au régime des anciens salariés;
 - de favoriser la **mutualisation professionnelle** et le maintien de la **solidarité inter génération**
 - **sans générer de passif social** pour les entreprises
 - **Les entreprises qui disposaient en 2007 d'un régime à cotisations définies** pour préparer le financement de la cotisation santé de la période de retraite **ont eu la possibilité de ne pas adhérer au fonds collectif santé.**
 - L'accord de 2007 sur le régime santé des anciens salariés a introduit **le mécanisme de l'abondement qui permet de financer une partie de la cotisation santé des anciens salariés par la réserve de couverture du régime des anciens salariés.** Seuls les retraités des entreprises qui cotisent au fond collectif santé bénéficient de la réserve de couverture.

Rappel étape 1 : Modalités de mise en oeuvre du fonds collectif santé

- **Lors de la mise en place du fonds collectif santé trois populations ont été distinguées:**
 - **Population 1** : Adhérents à l'annexe III au 30/06/2007 = population fermée de **2911 anciens salariés**
 - **Population 2** : Adhérents au RPC au 30/06/2007 nés avant 1953 = population fermée de **5500 actifs « proches de la retraite »**
 - **Population 3** : Adhérents au RPC au 30/06/2007 nés après 1953 et nouveaux adhérents = population ouverte

- **Des modes de financement spécifiques ont été mis en place pour chaque population:**
 - **Population 1** : **Financement par la réserve de couverture des anciens salariés** qui était suffisante pour couvrir le montant de l'engagement (**engagement estimé à 3,1M€ soit environ 1065€ par ancien salarié pour un abondement annuel de 60€ par retraité; les réserves des anciens salariés s'élevait à 5,6 M€ fin 2016**)
 - **Population 2** : **Prélèvement sur la réserve générale des actifs pour doter le fonds collectif santé** de la somme nécessaire pour financer le montant de l'engagement de cette population « proche » de la retraite (4,3 M€ soit environ 776 € par actifs de plus de 55 ans) ; la cotisation de 0,15% du PASS (cf. population 3) est également payée chaque année pour cette population;
 - **Population 3** : **Mise en place d'une cotisation de 0,15% du Plafond Sécurité sociale** pour l'ensemble des salariés couverts par le régime des actifs (sauf salariés des entreprises qui ont refusé l'adhésion à la date de mise en place du fonds collectif santé) ; cette cotisation est financée à 60% par l'employeur + 40% par le salarié

*Hypothèses retenues pour les évaluations

Abondement viager annuel de 60€ indexé à 2%

Taux technique 3%

Table de mortalité : TGH05 - TGF05

Hors frais de gestion

Rappel étape 2 : la mise en place du fonds sur le haut degré de solidarité en 2015 et l'évolution du financement du fonds collectif santé

- **En 2015**, le passage de la désignation à la recommandation s'est accompagné de la mise en place du **fonds sur le haut degré de solidarité (HDS)**.
 - La cotisation de **0,15% du plafond Sécurité sociale** qui alimentait le fonds collectif santé a été remplacée par la **cotisation de 0,15% du plafond Sécurité sociale destinée à financer les actions HDS** et il a été décidé d'**allouer 85% de la cotisation HDS au financement du fonds collectif santé**.
 - La possibilité pour les entreprises adhérentes au régime de branche de ne pas cotiser au HDS a été accordée aux entreprises qui justifient avoir mis en place un dispositif destiné à financer des actions de Haut Degré de Solidarité similaires à celles prévues par le régime de branche. Ces actions doivent être mises en place par accord collectif selon les modalités visées aux articles L.2232-16 et suivants du code du travail. Le financement alloué à ces actions doit être au moins aussi favorable que celui prévu par le régime de branche.
- **La cotisation du HDS a évolué comme suit :**
 - La cotisation de 0,15% du PASS en 2015 représentait 3,34% des cotisations prévoyance et santé du régime de branche soit un montant très supérieure au 2% minimum obligatoire pour le HDS.
 - Dès 2016, il a été décidé de mettre en place un taux d'appel pour ramener la cotisation HDS à un niveau proche du 2% minimum obligatoire. La **cotisation HDS a été appelée à hauteur de 0,09% en 2016 et 2017 et 0,10% en 2018. Depuis 2019, la cotisation HDS est égale à 2% des cotisations prévoyance et santé du RPC des actifs**.
 - **85% de la cotisation HDS alimente le fonds collectif santé** . La cotisation du fonds collectif santé a donc évolué comme suit:
 - 2007 à 2014 : 0,15% PASS ; 2015 : 0,1275% PASS ; 2016 et 2017 : 0,0765% PASS ; 2018 : 0,085% PASS
 - Depuis 2019 : 2% des cotisations prévoyance et santé du RPC des salariés

Rappel étape 3 : évolution de la structure des cotisations du régime des anciens salariés et **évolution de la structure de l'abondement en 2017**

○ **En juillet 2017**, les évolutions de l'article 4 de la loi N°89-1009 du 31 décembre 1989 modifiée par le décret N°2017-372 du 21 mars 2017 ont nécessité de faire évoluer les cotisations du régime des anciens pendant les 3 premières années d'adhésion au régime des anciens salariés. Il a été décidé de profiter de ces évolutions pour revoir en profondeur la cotisation du régime des anciens salariés:

- **Avant juillet 2017** : la cotisation des retraités qui adhèrent au RPC des anciens salariés étaient fixées en fonction du revenu de remplacement et l'abondement financé par la réserve de couverture était indépendant du revenu de remplacement.
- **Depuis juillet 2017** : la cotisation des retraités qui adhèrent au RPC des anciens salariés est indépendante du revenu de remplacement et **l'abondement financé par la réserve de couverture est fonction du revenu de remplacement.**

⇒ **En 2017 l'abondement est passé de 120 € par an soit 10 € par mois pour tous les retraités à un abondement variable de 0€ à 29 € par mois selon le revenu de remplacement.**

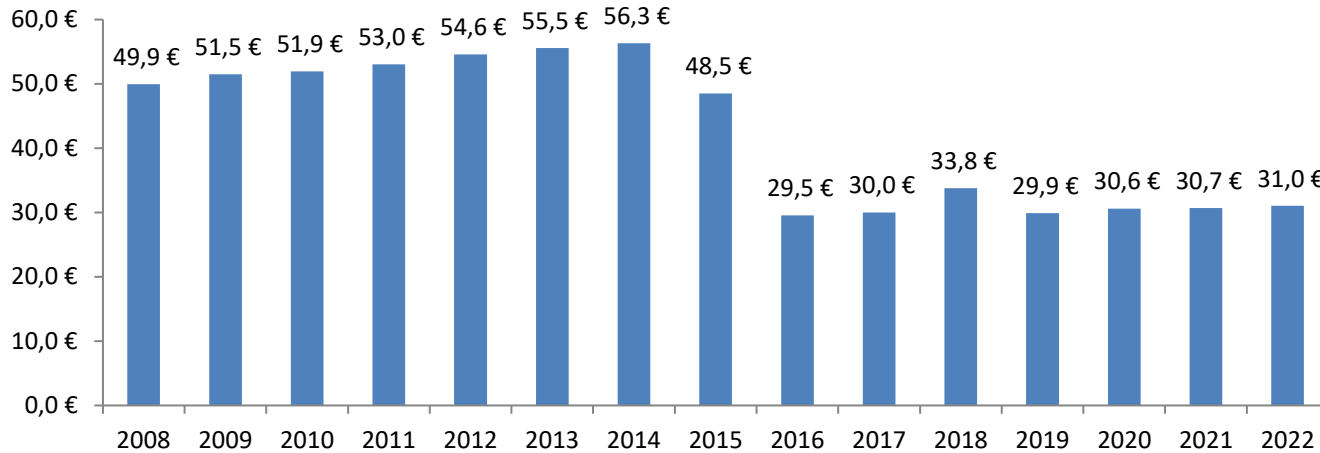
	Revenu de remplacement	Cotisations 1er semestre 2017 TTC			Cotisations 2eme semestre 2017 pour les adhérents au 01/07/2017			Cotisations 2eme semestre 2017 AVEC abondement pour les retraités adhérents à compter du 01/07/2017				
		Cotisation retraités sans abondement	Abondement mensuel	Cotisation retraité avec abondement	Cotisation retraités sans abondement	Abondement mensuel	Cotisation retraité avec abondement	1 ^{re} année d'adhésion*	2 ^{ème} année d'adhésion*	3 ^{ème} année d'adhésion*	4 ^{ème} année d'adhésion*	5 ^{ème} année d'adhésion et plus*
Ancien Salarié retraités	19 200 € ou moins	86,27 €	10,00 €	76,27 €	107,20 €	29,00 €	78,20 €	49,00 €	56,00 €	63,00 €	70,00 €	78,20 €
	De 19 201€ à 24 000 €	91,43 €	10,00 €	81,43 €	107,20 €	24,00 €	83,20 €	54,00 €	61,00 €	68,00 €	75,00 €	83,20 €
	De 24 001€ à 31200 €	100,10 €	10,00 €	90,10 €	107,20 €	15,00 €	92,20 €	63,00 €	70,00 €	77,00 €	84,00 €	92,20 €
	De 31201€ à 38 400 €	115,23 €	10,00 €	105,23 €	107,20 €	0,00 €	107,20 €	78,00 €	85,00 €	92,00 €	99,00 €	107,20 €
	De 38 401€ à 50 400 €	135,18 €	10,00 €	125,18 €	107,20 €	0,00 €	107,20 €	78,00 €	85,00 €	92,00 €	99,00 €	107,20 €
	De 50 401€ et plus	159,96 €	10,00 €	149,96 €	107,20 €	0,00 €	107,20 €	78,00 €	85,00 €	92,00 €	99,00 €	107,20 €
Conjoint d'adhérent Retraité ou Veuf(ve) de l'adhérent		109,73 €	0,00 €	109,73 €	107,20 €	0,00 €	107,20 €	107,20 €	107,20 €	107,20 €	107,20 €	107,20 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)		46,66 €	0,00 €	46,66 €	47,40 €	0,00 €	47,40 €	47,40 €	47,40 €	47,40 €	47,40 €	47,40 €

* l'abondement est le même que les retraités présents au 01/07/2017

Evolution de la cotisation moyenne au fonds collectif santé et évolution de l'abondement depuis 2007

○ Evolution de la cotisation du fonds collectif santé depuis 2008 : cotisation moyenne par an et par salarié (financée 60% employeur et 40% salarié)

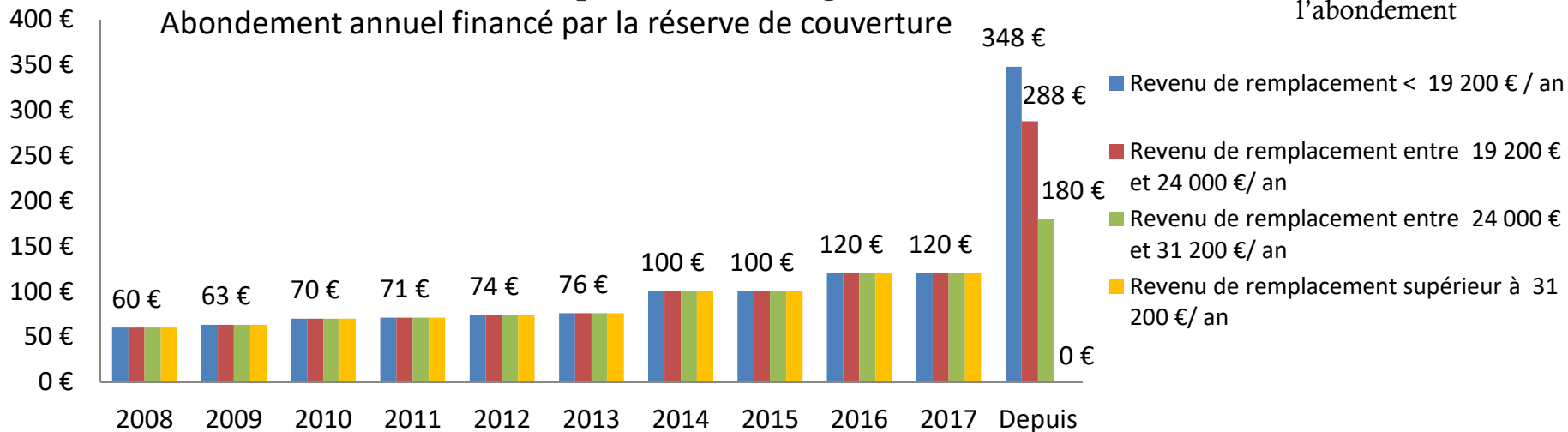
Cotisation annuelle moyenne au fonds collectif santé



Lors de la mise en place en 2008, les montants de la cotisation au fonds collectif santé et de l'abondement ont été définis avec une hypothèse de taux d'adhésion au régime des anciens salariés de 75%. En réalité, le taux d'adhésion a été très inférieur à 80% ce qui a permis la baisse de la cotisation au fonds collectif santé et l'augmentation de l'abondement

○ Evolution de l'abondement annuel financé par la réserve de couverture = réduction de la cotisation santé des retraités qui adhèrent au régime des anciens salariés

Abondement annuel financé par la réserve de couverture



Rappel étape 4 : extension du Haut Degré de Solidarité et du fonds collectif santé à toutes les entreprises adhérentes

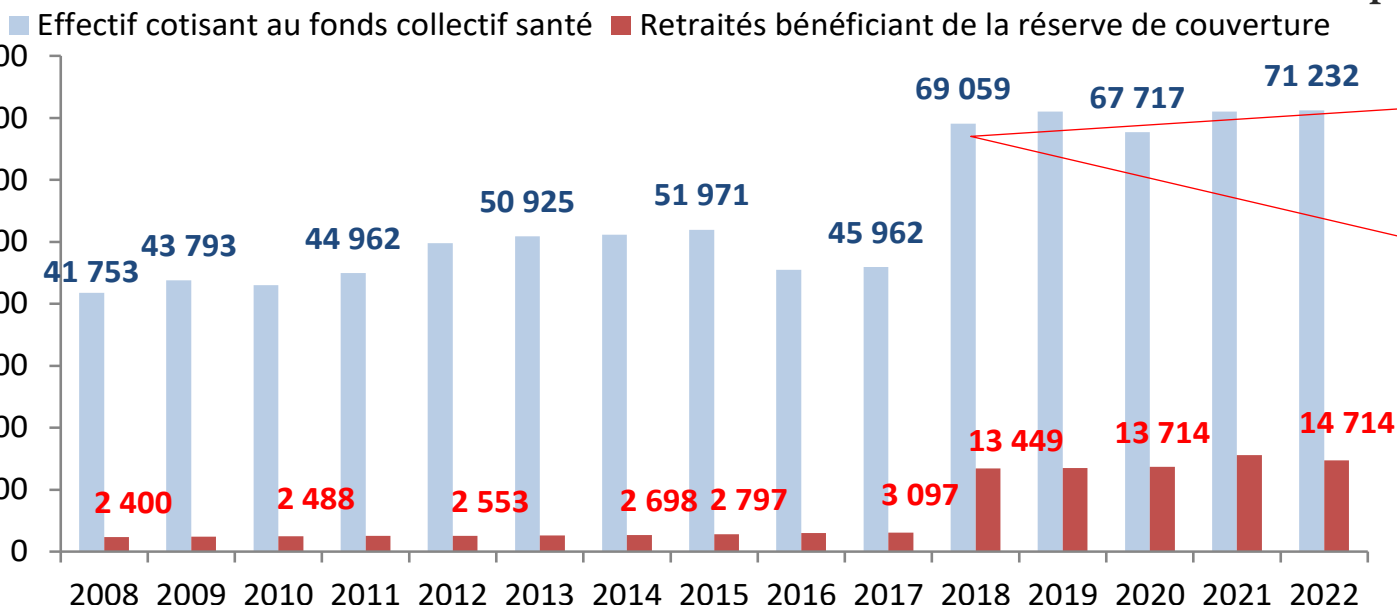
- **En 2018**, il a été décidé de supprimer la possibilité pour les entreprises adhérentes de ne pas cotiser au fonds sur le haut degré de solidarité de la branche.
 - Depuis 2018, toutes les entreprises adhérentes cotisent donc au HDS et tous les salariés couverts par le RPC bénéficient du HDS et donc du fonds collectif santé.
 - L'intégration au fonds collectif santé des salariés des entreprises qui n'avaient pas cotisé au fonds collectif ni au HDS avant 2018 s'est faite en contrepartie du paiement d'une indemnité destinée à alimenter le fonds collectif. Le paiement de cette indemnité a été étalé sur 5 ans .
 - De même, la possibilité pour les retraités des entreprises qui n'avaient pas cotisé au fonds collectif santé ni au HDS avant 2018, de bénéficier de l'abondement financé par la réserve de couverture ,s'est faite en contrepartie du paiement d'une indemnité destinée à alimenter la réserve de couverture. Cetet indemnité devait être payée en une fois.
 - Le fonds collectif et la réserve de couverture ont ainsi bénéficié d'alimentation exceptionnelle détaillées comme suit:

Echéancier	Population 1 Retraités	Population 2 Préretirés	Population 3 Actifs	Total
au plus tard le 31/01/2018	29 454 155,00 €	622 062,20 €	1 681 440,60 €	31 757 657,80 €
au plus tard le 31/01/2019	0,00 €	622 062,20 €	1 681 440,60 €	2 303 502,80 €
au plus tard le 31/01/2020	0,00 €	622 062,20 €	1 681 440,60 €	2 303 502,80 €
au plus tard le 31/01/2021	0,00 €	622 062,20 €	1 681 440,60 €	2 303 502,80 €
au plus tard le 31/01/2022	0,00 €	622 062,20 €	1 681 440,60 €	2 303 502,80 €
Total indemnité forfaitaire	29 454 155,00 €	3 110 311,00 €	8 407 203,00 €	40 971 669,00 €

⇓	⇓	⇓
Réserve de couverture	Fonds collectif santé	Fonds collectif santé

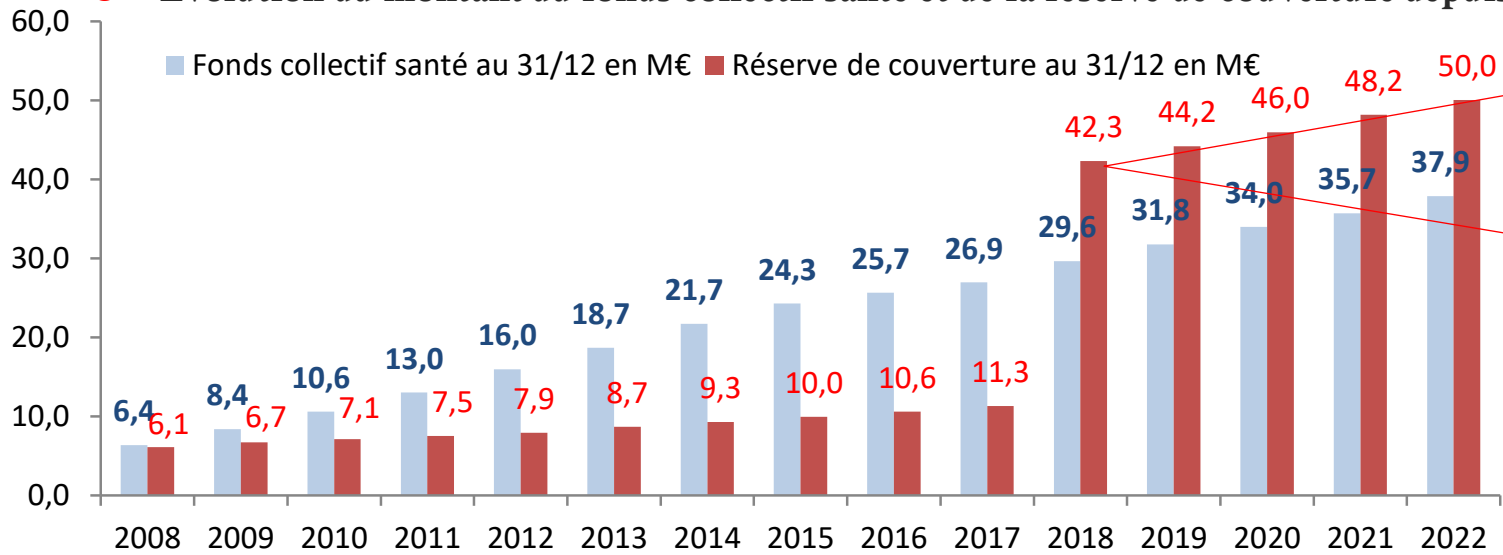
Evolution des effectifs bénéficiant du fonds collectif santé et de la réserve de couverture et évolution des montants

○ Evolution des effectifs du fonds collectif santé et de la réserve de couverture depuis 2008



Depuis 2018, toutes les entreprises adhérentes au RPC cotisent au fonds collectif santé. Les entreprises qui ont eu l'obligation de cotiser au fonds collectif santé en 2018 ont eu la possibilité de permettre à leur retraités de bénéficier de la réserve de couverture en payant une indemnité exceptionnelle

○ Evolution du montant du fonds collectif santé et de la réserve de couverture depuis 2008 (en M€)



L'augmentation de la réserve de couverture en 2018 s'explique par le versement de l'indemnité exceptionnelle pour les retraités qui ne bénéficiaient pas de l'abondement avant 2018. Le versement de l'indemnité au fonds collectif santé pour les salariés qui bénéficient du fonds collectif depuis 2018 est étalé sur 5 ans.

Rappel : évolution du fonds collectif santé et de la réserve de couverture depuis 2008

ACTIFS	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Effectif cotisant au fonds collectif santé	41 753	43 793	43 034	44 962	49 766	50 925	51 145	51 971	45 481	45 962	69 059	71 004	67 717	71 000	71 232
Cotisation annuelle au fonds collectif santé/salarié	50	51	52	53	55	56	56	49	30	30	34	30	31	31	31
RETRAITES	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Retraités bénéficiant de la réserve de couverture	2 400	2 433	2 488	2 542	2 553	2 649	2 698	2 797	0	0	13 449	13 527	13 714	15 600	14 895
Abondement moyen	60 €	63 €	70 €	71 €	74 €	76 €	100 €	100 €	120 €	120 €	193 €	193 €	190 €	185 €	185 €
dont nouveaux retraités de l'année	119	315	190	191	155	288	223	216	176	167	733	760	746	920	884
en % des cotisants au fonds collectif santé	0,29%	0,72%	0,44%	0,43%	0,31%	0,57%	0,44%	0,42%	0,39%	0,36%	1,06%	1,07%	1,10%	1,30%	1,24%
Abondement moyen nouveaux retraités	60 €	63 €	70 €	71 €	74 €	76 €	100 €	100 €	120 €	120 €	151 €	150 €	149 €	134 €	135 €

FONDS COLLECTIF SANTE en M€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant du fonds au 01/01	4,27	6,38	8,39	10,62	13,02	15,96	18,70	21,71	24,29	25,65	26,95	29,64	31,77	33,99	35,69
Indemnité exceptionnelle											2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
Cotisations nettes	2,08	2,25	2,23	2,38	2,71	2,82	2,87	2,52	1,34	1,38	2,33	2,12	2,11	2,18	2,24
Dotations réserve de couverture	-0,18	-0,53	-0,32	-0,34	-0,28	-0,69	-0,55	-0,64	-0,70	-0,80	-2,74	-3,10	-2,97	-3,56	-3,18
Produits financiers	0,22	0,31	0,33	0,39	0,53	0,64	0,72	0,74	0,77	0,76	0,86	0,86	0,85	0,84	0,88
Frais sur encours	-0,01	-0,01	-0,02	-0,02	-0,03	-0,03	-0,04	-0,04	-0,05	-0,05	-0,05	-0,06	-0,06	-0,07	-0,07
Fonds collectif santé au 31/12 en M€	6,38	8,39	10,62	13,02	15,96	18,70	21,71	24,29	25,65	26,95	29,64	31,77	33,99	35,69	37,87

RESERVE DE COUVERTURE en M€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la réserve au 01/01	5,82	6,13	6,72	7,13	7,53	7,92	8,70	9,30	9,96	10,59	11,33	42,30	44,21	45,96	48,17
Indemnité exceptionnelle											29,45				
Dotations par le fonds collectif	0,18	0,53	0,32	0,34	0,28	0,69	0,55	0,64	0,70	0,80	2,74	3,10	2,97	3,56	3,18
Adondement versé dans l'année	-0,12	-0,19	-0,17	-0,19	-0,19	-0,20	-0,28	-0,30	-0,37	-0,37	-2,34	-2,32	-2,32	-2,42	-2,43
Produits financiers	0,25	0,26	0,25	0,25	0,29	0,30	0,32	0,32	0,31	0,31	1,11	1,13	1,10	1,06	1,11
Réserve de couverture au 31/12 en M€	6,13	6,72	7,13	7,53	7,92	8,70	9,30	9,96	10,59	11,33	42,30	44,21	45,96	48,17	50,03

Analyse de la situation du fonds collectif santé (1/4)

○ Rappel des principales hypothèses retenues pour les chiffrages en 2007

- Le financement de 0,15% du PASS avait été défini sur la base des hypothèses suivantes: croissance de l'abondement de 2% par an , taux d'adhésion au régime des anciens salariés de 80% , âge de départ en retraite étalé entre 60 et 65 ans (60% de départ à 60 et + 10% par an ensuite)

○ Constat des réalisations 2008 – 2022

- Sur le périmètre des actifs bénéficiant du fonds collectif santé, le taux d'adhésion au régime des anciens salariés a été très inférieur à 80%. Par ailleurs l'âge de départ en retraite recule progressivement du fait du passage de l'âge légal de 60 à 62 ans.
 - ⇒ **A fin 2022, le nombre d'adhésions au régime des anciens salariés bénéficiant de la réserve de couverture est 2 fois moins important que prévu malgré la forte augmentation des adhésions depuis 2018.**
- En parallèle, le montant de l'abondement a évolué beaucoup plus vite que prévu.
 - ⇒ **A fin 2022, le montant moyen de l'abondement est de 135 € (abondement variant de de 0€ à 388 € selon le revenu de remplacement) au lieu de 79,2€ (abondement uniforme) initialement prévu.**

Prévisions faites en 2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2008 - 2022
Effectif cotisant au fonds collectif santé	51 120	51 376	51 633	51 891	52 150	52 411	52 673	52 937	53 201	53 467	53 735	54 003	54 273	54 545	54 817	0,5% Taux de croissance moyen prévu des effectifs cotisants au fonds collectif santé
Adhésion au régime des anciens salariés bénéficiant de la réserve de couverture	399	488	636	750	766	769	788	794	809	828	874	916	965	1040	1045	11 867 Nombre d'adhésions prévu sur la période
Prévision d'évolution de l'abondement annuel	60,0 €	61,2 €	62,4 €	63,7 €	64,9 €	66,2 €	67,6 €	68,9 €	70,3 €	71,7 €	73,1 €	74,6 €	76,1 €	77,6 €	79,2 €	2,0% Taux de croissance moyen annuel prévu pour l'abondement

Constat depuis 2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2008 - 2022
Effectif cotisant au fonds collectif santé	41 753	43 793	43 034	44 962	49 766	50 925	51 145	51 971	45 481	45 962	69 059	71 004	67 717	71 000	71 232	3,9% Taux de croissance moyen constaté des effectifs cotisants au fonds collectif santé
Adhésion au régime des anciens salariés bénéficiant de la réserve de couverture	119	315	190	191	155	288	223	216	176	167	733	760	746	920	884	6 084 Nombre d'adhésions constaté sur la période
Abondement moyen annuel	60 €	63 €	70 €	71 €	74 €	76 €	100 €	100 €	120 €	120 €	151 €	150 €	149 €	134 €	135 €	6,0% Taux de croissance moyen annuel constaté pour l'abondement

Analyse de la situation du fonds collectif santé (2/4)

○ Hypothèses de chiffrage 2020

- Cotisation au fonds collectif santé : 85% de la cotisation HDS elle-même égale à 2% des cotisations prévoyance et santé du RPC des actifs
- Evolution annuelle de la cotisation moyenne au fonds collectif santé : 1,5%
- Départ en retraite : **62 ans**
- Pas de résiliation après adhésion au régime des anciens salariés
- Taux d'actualisation net pour le calcul des prélèvements sur le fonds collectif 1% (= taux de produit financier attendu – revalorisation de l'abondement)
- Mortalité selon les tables réglementaires :
 - Scénario central : Tables prospectives viagère par sexe TGH05-TGF05
 - Analyse de sensibilité avec les tables viagères non prospectives : TH02
- Hypothèses de turnover sur le régime des actifs
 - Scénario central : maintien des hypothèses retenues depuis 2007

Hypothèse de turnover annuel

avant 20 ans	20 - 25 ans	26 - 34 ans	35 - 55 ans	après 55 ans
20%	10%	5%	2%	0%

- Analyse de sensibilité avec un turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0%)

⇒ Sur la base des hypothèses ci-avant est étudié l'équilibre du fonds collectif santé selon :

- les hypothèses de taux d'adhésion au régimes des anciens salariés à la retraite : entre 55% et 65%
- les hypothèses d'évolution de l'abondement moyen au départ en retraite : entre 0% à 1%

RAPPEL: résultat de l'étude 2020

Analyse de la situation du fonds collectif santé (3/4)

Montant du fonds collectif 31/12/2019	31 767 585 €	Abondement moyen des nouveaux retraités 2020	149,6 €
Montant du plafond SS	41 136 €	dont abondement moyen hommes	129,2 €
Montant moyen de la cotisation moyenne HDS	35,39 € = 2% des cotisations prévoyance et santé	dont abondement moyen femmes	169,0 €
Montant moyen de la cotisation fonds collectif santé	30,08 € = 85% de la cotisations HDS		
Evolution de la cotisation HDS	1,50%		
Produit financier sur fonds HDS	2,00%		

Le taux d'adhésion au régime des anciens salariés est proche de 62% sur les dernières années

S1 - Maintien de l'abondement moyen au niveau actuel pour les nouveaux retraités

Cotisation au fonds collectif santé en % de la cotisation HDS		85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	
Hypothèse de taux d'adhésion des retraités au régime des anciens salariés		55%	57%	60%	61%	62%	63%	64%	65%
Année à partir de laquelle le fonds collectif pourrait être insuffisant pour financer les départs de l'année	Selon les hypothèses centrales	Pas d'insuffisance	2055	2050	2049	2048	2047	2046	2045
	Hypothèse de Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	Pas d'insuffisance			2058	2056	2054	2052	2050
	Hypothèse de mortalité : tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002)	Pas d'insuffisance							

S2 - Augmentation de l'abondement moyen de 0,5% par an pour les nouveaux retraités

Cotisation au fonds collectif santé en % de la cotisation HDS		85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	
Hypothèse de taux d'adhésion des retraités au régime des anciens salariés		55%	57%	60%	61%	62%	63%	64%	65%
Année à partir de laquelle le fonds collectif pourrait être insuffisant pour financer les départs de l'année	Selon les hypothèses centrales	2047	2045	2043	Mi 2042	2042	Mi 2041	2041	2040
	Hypothèse de Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	2052	2050	2048	2047	2046	2045	2044	2043
	Hypothèse de mortalité : tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002)	Pas d'insuffisance		2054	2052	2050	2048	2046	2047
	Tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002) et Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	Pas d'insuffisance						2061	2057

S3 - Augmentation de l'abondement moyen de 1% par an pour les nouveaux retraités

Cotisation au fonds collectif santé en % de la cotisation HDS		85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	
Hypothèse de taux d'adhésion des retraités au régime des anciens salariés		55%	57%	60%	61%	62%	63%	64%	65%
Année à partir de laquelle le fonds collectif pourrait être insuffisant pour financer les départs de l'année	Selon les hypothèses centrales	2041	2040	2039	Mi 2038	2038	Mi 2037	2037	Mi 2036
	Hypothèse de Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	2052	2050	2048	2047	2046	2045	2044	2043
	Hypothèse de mortalité : tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002)	2050	2048	2047	2046	2045	2044	2043	2042
	Tables de mortalité en cas de vie non prospective (TF002) et Turnover de 1,5% après 55 ans (au lieu de 0)	2061	2054	2050	2049	2048	2047	2046	2045

L'évolution de l'abondement pour les nouveaux retraités dépend de l'évolution de l'abondement mais aussi de la répartition par tranche de revenu de remplacement des nouveaux retraités .

Analyse de la situation du fonds collectif santé : mise à jour 2022 et impact des évolutions envisagées (4/4)

- La mise à jour des données au 31/12/2022 montre que **selon le scénario central et dans l'hypothèse d'un maintien inchangé des tranches et de l'abondement, le fonds collectif peut alimenter la réserve de couverture jusqu'en 2052** pour financer viagèrement l'abondement des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés de 2023 à 2052 = **30 ans de financement par le fonds collectif**.
- **Les évolutions envisagées réduisent la durée pendant laquelle le fonds collectif est suffisant pour alimenter la réserve de couverture en fonction des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés:**
 - La hausse de l'abondement de 3,5% ou 7% réduit la durée de financement possible par le fonds collectif de 30 à 27 ou 25 ans (- 3 à 5 ans)
 - La hausse des tranches de 5% à 15% à abondement inchangé par tranche réduit la durée de financement par le fonds collectif de 30 à 23 ou 17 ans (- 7 à 13 ans)
 - La hausse de l'abondement cumulé à la hausse des tranches de 5% à 15% réduit la durée de financement par le fonds collectif de 30 à 21 ou 15 ans (- 9 à 15 ans)

Date jusqu'à laquelle le fonds collectif santé peut alimenter la réserve de couverture pour financer l'abondement des adhésions nouvelles au régime des anciens salariés selon le scénario central

Sur la base des données au 31/12/2022	Abondement par tranche inchangé	Hausse de l'abondement par tranche de 3,5%	Hausse de l'abondement par tranche de 7%
Plafond des tranches inchangées*	2052	2049	2047
HP1 - augmentation du plafond des tranches de 5%	2045	2043	2041
HP2 - augmentation du plafond des tranches de 10%	2041	2040	2039
HP3 - augmentation du plafond des tranches de 15%	2039	2038	2037

Durée de financement par le fonds collectif santé (en année)

Sur la base des données au 31/12/2022	Abondement par tranche inchangé	Hausse de l'abondement par tranche de 3,5%	Hausse de l'abondement par tranche de 7%
Plafond des tranches inchangées*	30	27	25
HP1 - augmentation du plafond des tranches de 5%	23	21	19
HP2 - augmentation du plafond des tranches de 10%	19	18	17
HP3 - augmentation du plafond des tranches de 15%	17	16	15

Situation de la réserve de couverture (1/2)

- **Le taux d'ancien salarié bénéficiant de l'abondement a légèrement baissé depuis 2020 (de 73% à 71,21%). L'abondement moyen a également baissé de 190,40€ à 184,51 €**

	Répartition fin 2020	Répartition fin 2022	Avec / sans abondement fin 2020	Avec / sans abondement fin 2022	Abondement annuel
19200 € ou moins	20,40%	19,30%			348
19201 € à 24000 €	22,90%	22,14%	73,00%	71,21%	288
24001 € à 31200 €	29,70%	29,78%			180
31201 € à 38400 €	13,20%	13,97%			-
38401 € à 50400 €	7%	7%	27,00%	28,79%	-
50401 € et plus	6,80%	7,54%			-
Total général	100,00%	100,00%			
Abondement moyen	190,40	184,51			

○ Niveau d'équilibre de la réserve de couverture

- En retenant les mêmes hypothèses qu'en 2020 à savoir

- Pas de résiliation de l'adhésion au régime des anciens salariés
- Taux d'actualisation net 1%
- Mortalité selon les tables réglementaires : Tables prospectives viagère par sexe TGH05-TGF05

⇒ **Le niveau d'excédent de la réserve de couverture qui avait augmenté d'environ 1 M€ entre 2014 et 2020 a baissé de 350 K€ entre 2020 et 2022 mais reste élevé (5, 6 M€) soit 13% du montant nécessaire pour financer viagèrement l'abondement des anciens salariés qui adhèrent au régime des anciens salariés.**

	Fin 2020	Fin 2022
Effectif bénéficiant de la réserve de couverture	13 653	14 895
Montant nécessaire pour financer viagèrement l'abondement	40 032 484	44 461 704
Montant de la réserve de couverture au 31/12/N	45 962 244	50 032 601
Excédent de la réserve de couverture	5 929 760	5 570 897

Situation de la réserve de couverture (2/2)

○ **Sur la base des hypothèses retenues pour les évaluations(*), la réserve de couverture est suffisante pour financer une hausse de l'abondement de 3,5% ou 7%. La hausse de l'abondement réduit toutefois l'excédent constaté au 31/12/2022:**

- Dans l'hypothèse d'une hausse de l'abondement de +7% , l'excédent de réserve de couverture passerait de 5,6 M€ à 2,4 M€ (soit une baisse de -3,1 M€)
- Dans l'hypothèse d'une hausse de l'abondement de +3,5%, l'excédent de réserve de couverture passerait de 5,6 M€ à 4 M€ (soit une baisse de -1,5 M€)

	Situation actuelle	Hausse de l'abondement de 3,5%	Hausse de l'abondement de 7%
	Fin 2022		
Effectif bénéficiant de la réserve de couverture	14 895	14 895	14 895
Montant nécessaire pour financer viagèrement l'abondement	44 461 704	46 017 864	47 574 023
Montant de la réserve de couverture au 31/12/N	50 032 601	50 032 601	50 032 601
Excédent de la réserve de couverture	5 570 897	4 014 737	2 458 577
Excédent de réserve de couverture en %	13%	8,7%	5,2%
	<i>Baisse de l'excédent de couverture</i>	- 1 556 160	- 3 112 319

() Hypothèses*

- *Pas de résiliation de l'adhésion au régime des anciens salariés*
- *Taux d'actualisation net 1%*
- *Mortalité selon les tables réglementaires : Tables prospectives viagère par sexe TGH05-TGF05*

Régime de Prévoyance Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique

ANNEXE 2

Rappel : Principes de fonctionnement du fonds collectif santé

○ Fonds collectif santé

● Alimentation du fonds collectif santé

- Le fonds a été doté à sa création par le prélèvement de 4,3 M€ sur la réserve générale des actifs;
- Le fonds est alimenté chaque année par une **cotisation définie obligatoire** (la cotisation de 0,15% du PASS a été appelé à 0,09% en 2016 et 2017; depuis 2018, la cotisation est égale à 85% de la cotisation HDS)
- L'accord collectif des salariés prévoit également la possibilité d'avoir des **cotisations exceptionnelles d'entreprise** (notamment pour les entreprises qui rejoignent le régime postérieurement à leur création si la pesée montre un « passif » concernant le fonds collectif santé);
- Les produits financiers sur le fonds collectif contribuent à l'alimentation du fonds;
- Les droits sont mutualisés; il n'y a **pas de droits individualisés par salarié.**

● Utilisation du fonds collectif santé

- **Le fonds est utilisé pour alimenter la réserve de couverture du régime des anciens salariés** lorsque des salariés quittent le régime des actifs et adhèrent au régime de branche des anciens;
- **Les salariés qui quittent le régime des actifs avant la retraite ne bénéficient d'aucun droit ; de même, les retraités qui n'adhèrent pas au régime de branche des anciens salariés ne bénéficient d'aucun droit.**

Rappel : Principes de fonctionnement de la réserve de couverture des anciens salariés

○ Réserve de couverture

● Alimentation de la réserve de couverture des anciens salariés

- A la création du dispositif le montant de la réserve de couverture des anciens salariés était de 4,4 M€
- La réserve de couverture est alimentée par le fonds collectif santé au fur et à mesure de l'adhésion des anciens salariés au régime frais de santé
- L'accord des anciens salariés prévoit également comme source d'alimentation de la réserve de couverture :
 - **cotisations exceptionnelles d'entreprises** (pour les entreprises qui rejoignent le régime postérieurement à leur création et souhaitent que leurs anciens salariés puissent bénéficier de l'abondement financé par la réserve de couverture)
 - **aide versée par l'entreprise** (pour les entreprises qui souhaitent que leurs anciens salariés bénéficient du régime santé des anciens salariés mais qui n'ont pas contribué au financement de la réserve de couverture)
- Les produits financiers sur la réserve de couverture contribuent à son alimentation

● Utilisation

- **La réserve de couverture des anciens salariés est utilisée pour financer une partie de la cotisation santé des adhérents au régime des anciens salariés** ; le montant prélevé sur la réserve de couverture est défini chaque année par le Comité Paritaire de Gestion du régime; jusqu'en 2017 l'abondement était identique pour l'ensemble des anciens salariés (abondement de 60€ par an en 2008 qui a augmenté pour atteindre 120 par an en 2017; depuis 2018 l'abondement est fonction du revenu de remplacement et varie entre 0€ et 348€ par an).